

**DECISION DU MAIRE
N° DEC202301**

OBJET : TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES
HORS AMBULANCE
HIVER 2023/2024

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu la délibération n°2020.05.01 du 28/05/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2023/2024,

DECIDE

d'appliquer les tarifs suivant l'annexe jointe à cette décision, pour l'hiver 2023/2024.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière municipale
- Madame la DGS, pour exécution
- Au service des Finances de la commune de Morzine
- Mesdames les régisseuses de frais de secours sur pistes

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Morzine, le 29/11/2023
Fabien TROMBERT,
Maire de Morzine-Avoriaz



FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DOMAINE PLENEY-NYON ET AVORAZ HIVER 2023/2024

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 074-217401918-20231129-DEC202301B-DE



FRONT/NEIGE.....120.00 €

Comprenant :

- premiers soins, conditionnements et accompagnements sur le bas de pistes des zones dites « front de neige » du centre station,
- ou premiers soins, sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement, des zones éloignées,
- ou le simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste.

ZONE A331.00 €

Comprenant :

- Les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, ect., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone rapprochée, soit à un kilomètre et moins d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

ZONE B.....543.00 €

Comprenant :

- Les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, ect., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone éloignée, soit à plus d'un kilomètre d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

SECOURS EN HELICOPTERE

ZONE C.....1 120 € (AS350) ou 1 713.00 € (EC135)

Comprenant :

- Les recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers centres médicaux par hélicoptère sans treuillage.

ZONE D.....1 601 € (AS350) ou 1 828.00 € (EC135)

Comprenant :

- Les recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers centres médicaux par hélicoptère avec treuillage.

ZONE E

Comprenant :

- Les recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers hôpitaux par hélicoptère, sans treuillage :

THONON, **2 393.00 €**

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN, SALLANCHES **3 651.00 €**

GENEVE, ANNECY..... **4 048.00 €**

GRENOBLE..... **8 665.00 €**

- Avec treuillage..... **683.00 €**

SECOURS HORS PISTES

Comprenant :

- l'évacuation d'une personne indemne en difficulté sans hélicoptère **245.00 €**
- les frais de recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, ect., sauf hélicoptère) en hors-pistes..... **896.00 €**

Ces tarifs pourront être majorés des taux horaires suivants :

Intervention d'un pisteur secouriste **55.00 € /heure**

Intervention d'un chef d'équipe secours **69.00 € /heure**

Mise en œuvre d'une chenillette **200.00 € /heure**

Mise en œuvre d'un scooter **63.00 € /heure**

Mise en œuvre d'un hélicoptère..... **Tarif appliqué au coût réel**

DEPOSE DU MEDECIN (sans transfert sur un hôpital)789.00 € (AS350) ou 1 382.00 € (EC135)

Une remise de 50 € sera accordée au blessé en possession de l'assurance Snow Risk.